



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Entre :

Le **Syndicat Départemental EAU 47**, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru – Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00013, représenté par Madame Geneviève LE LANNIC, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération syndicale n°20_043_Cbis du 17 Septembre 2020,

Dénommé ci-dessous "**Le Syndicat**"

Et

Monsieur , domicilié à ,
propriétaire de la parcelle cadastrée située à l'adresse |

Dénommé ci-dessous "**Le Propriétaire**"

PREAMBULE

Les travaux consisteront en la pose d'un réseau d'eau potable PeRD HD DN 50 mm sur un linéaire d'environ 20 mètres au niveau du domaine public et la pose d'une canalisation de branchement en PeRD HD DN 32 mm sur environ 10 mètres afin d'alimenter la parcelle concernée.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par le propriétaire de la partie des travaux nécessaire en vue du raccordement du projet, tel que mentionné en Préambule.

II – NATURE DES TRAVAUX

Travaux proposés au propriétaire :

Extension du réseau d'eau potable public et pose d'un branchement pour la parcelle concernée

AR Prefecture

047-254702491-20250602-25_062_D-DE
Reçu le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025

Canalisations d'eau potable + branchement	Longueur : 30 m
	Diamètre : 50 mm – 32 mm
	Matériaux : PeRD HD

III – EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux décrits à l'article II sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, par les entreprises de son choix.

IV – CONDITIONS FINANCIERES

Le Propriétaire supporte le coût réel hors taxes de la partie des travaux répondant à ses besoins, tels que décrits à l'article II ; le solde étant à la charge du Syndicat.

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
Extension de réseau pour desserte de maison existante sur puits	€	% avec plafond à €	Solde à la charge du propriétaire bénéficiaire
Total EAU POTABLE	€	€	€

- **Le versement du premier acompte** de % de la participation (soit € HT) par les propriétaires conditionnera l'émission de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.
- **Le deuxième acompte** pour solde interviendra après réalisation et réception des travaux par le Syndicat. Le montant de celui-ci sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés et après application du taux d'actualisation.

Le montant de la participation peut être actualisé selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre le Syndicat et l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

AR Prefecture

047-254702491-20250602-25_062_D-DE
Reçu le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025

V – MODALITES DE PAIEMENT

Le propriétaire s'acquitte de sa participation à réception des titres de recette émis par le Syndicat EAU47 et transmis par le Service de Gestion Comptable d'Agen. Le solde lui sera réclamée dès règlement des travaux par le Syndicat au vu du Décompte Général et Définitif actualisé.

VI – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet dès qu'elle est devenue exécutoire.

Fait à.....,
le

Le Propriétaire,

Fait à.....,
le

Pour le Syndicat,
La Présidente
Madame Geneviève LE LANNIC

AR Prefecture

047-254702491-20250602-25_062_D-DE

Reçu le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025